

A photograph of a wetland area. In the foreground, there is a pond with dark water and some green plants. The background is filled with dense green vegetation, including tall reeds and flowering plants with small white flowers. The text is overlaid on the image in white font.

La mise en place de la GEMAPI dans le département de l'Aisne, une restructuration des territoires et des compétences au service de la biodiversité des milieux aquatiques et humides

# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Premier schéma de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aisne approuvé le 20 décembre 2011
- 27 EPCI FP retenus avec des compétences variables
- Chapitre III = orientations pour l'avenir : compte tenu du fort caractère hydrologique du département avec ses quatre rivières et leurs affluents, le redécoupage des périmètres des syndicats fera également l'objet d'une étude en lien avec les services de l'État. On constate par ailleurs que de nombreuses communes situées sur des bassins versants ne sont pas intégrées dans des syndicats de rivières ; il faut remédier à cette situation

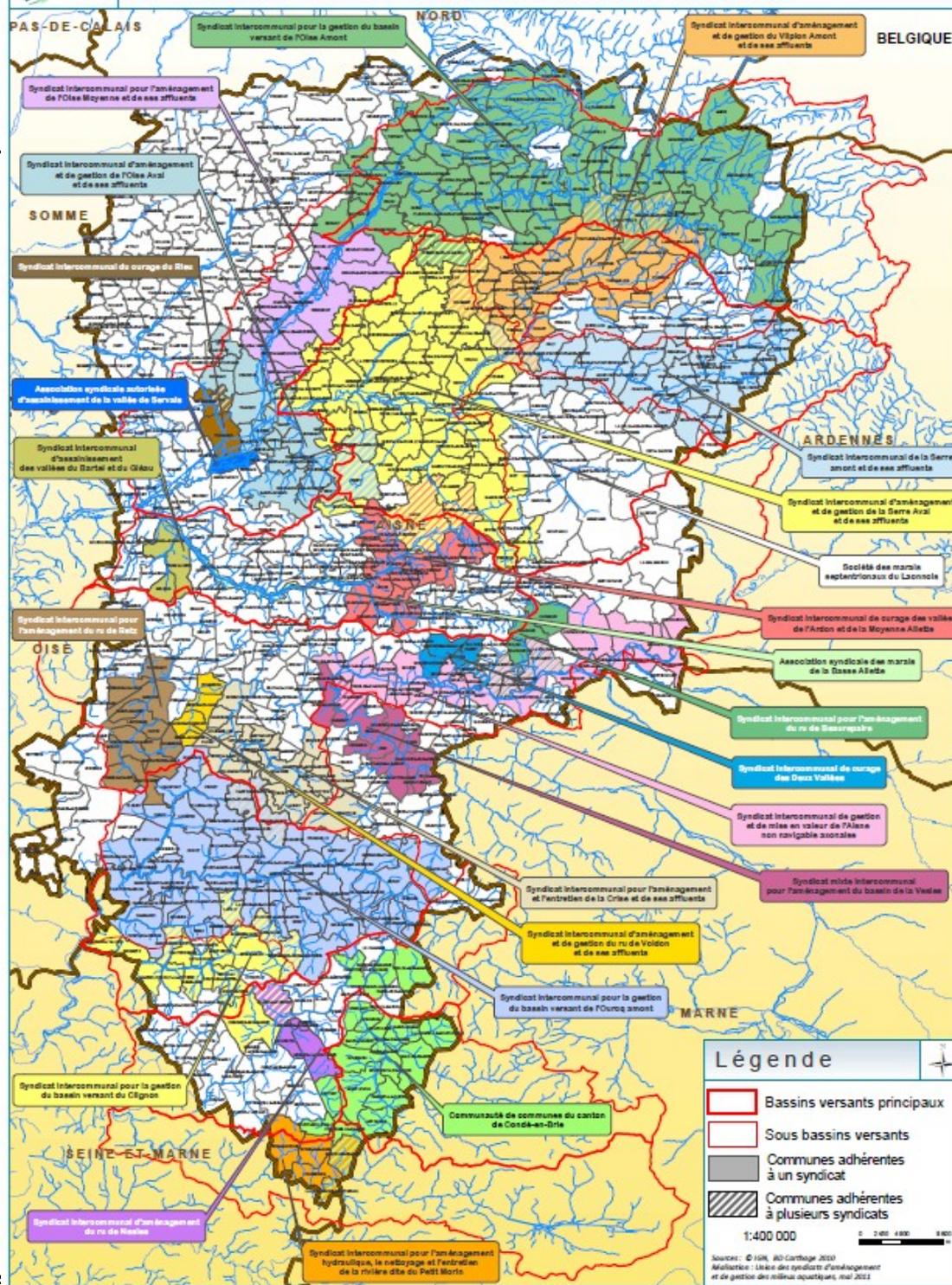


# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Propositions :
  - => Supprimer deux petites structures d'aménagement hydroviticole dans la CC de la région de Château-Thierry
  - => Rajouter 20 communes du bassin versant de l'Oise amont au syndicat inter-communal éponyme
  - => Rajouter 10 communes au syndicat inter-communal de gestion du Vilpion amont et de ses affluents
  - => Procédures encadrées par le CGCT avec obligation de délibération et règle de majorité longue à mettre en œuvre





# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Étude de structuration et d'adaptation des syndicats aux bassins hydrographiques par les services de l'État courant 2012 en lien avec l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et les collectivités territoriales
  - Situation initiale :
    - 2 associations syndicales autorisées
    - 26 syndicats intercommunaux avec de nombreux trous
    - 2 communautés de communes
- => 30 structures de gestion de tailles très différentes couvrant la moitié de la surface du département



# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Plusieurs propositions de structuration tenant compte de la situation initiale et de l'objectif d'organisation par unité hydrographique sont proposées à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- Fin 2012 la proposition retenue est modeste mais bien orientée par rapport à la structuration par unité hydrographique :
  - conserver les 2 ASA existantes en faisant évoluer leurs compétences du dessèchement/assainissement agricole vers la gestion de rivière



# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Passer de 26 à 22 syndicats inter-communaux,
  - => adapter les périmètres aux unités hydrographiques,
  - => poursuivre la résorption des trous en incitant toutes les communes à adhérer à la structure de gestion
  - => faire évoluer les compétences du curage à la restauration et l'entretien des cours d'eau
- Les deux CC ayant déjà pris la compétence poursuivent leurs actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans leur périmètre administratif





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Direction départementale des



- A A.S.A. des Marais du Laonnois
- B A.S.Co. des Marais de la Basse Ailette
- C A.S. de la Vallée de Servais
- 1 S. de l'Ouaignon
- 2 S. du bassin de l'Oise Amont
- 3 C.C. du canton de Saint-Simon
- 4 S. de l'Oise moyenne
- 5 S. de la Serre Aval
- 6 S. du Vignion Amont
- 7 S. de la Serre Amont
- 8 S. du Rieu
- 9 S. de l'Oise Aval
- 10 S. du Bartel et de la Glenn
- 11 S. de l'Ardon et de la moyenne Ailette
- 12 S. de Beaufort
- 13 S. de l'Aisne non navigable Aronnaise
- 14 S. des Deux Vallées
- 15 S. du rt de Ratz
- 16 S. du rt du Voidon
- 17 S. de la Crise
- 18 S. du bassin de la Veille
- 19 S. du bassin de l'Autonne
- 20 S. du bassin de l'Ourog Amont
- 21 S. du Clignon
- 22 S. du rt de Neules
- 23 C.C. du canton de Condé-en-Brie
- 24 S. du Petit Morin

**LEGENDE**

- Limite du département
- Zonages unités hydrographiques
- Zonages grandes masses eau
- Syndicat ou Association syndicale
- Adhésions à faire
- Adhésions à plusieurs syndicats



# D'une compétence facultative à une compétence obligatoire

---

- Loi MAPTAM début 2014

Pour les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines, la loi définit une nouvelle compétence :

=> gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

=> quatre compétences obligatoirement concernées : (1) aménagement d'un bassin hydrographique, (2) entretien et aménagement d'un cours d'eau, (5) défense contre les inondations, (8) protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

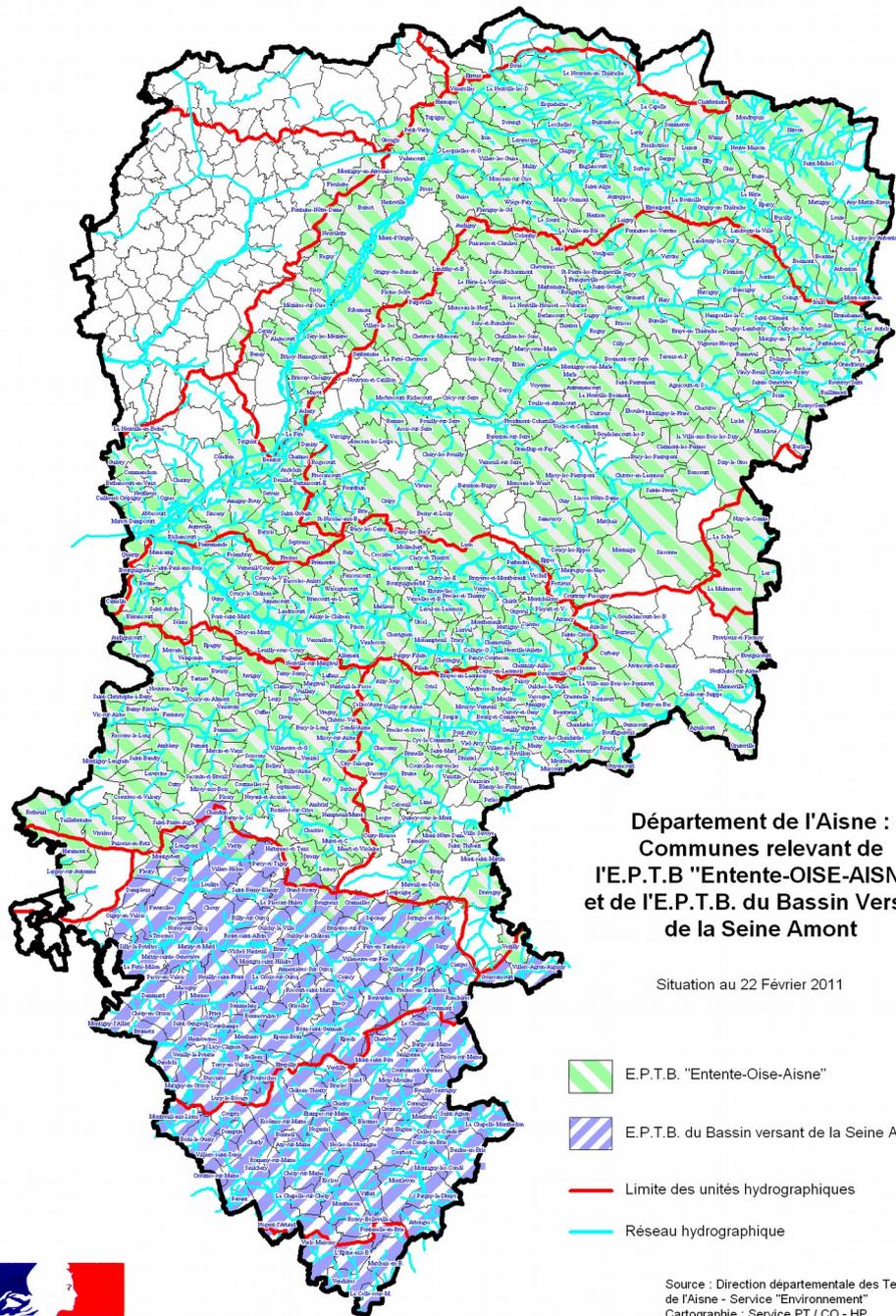


# D'une compétence facultative à une compétence obligatoire

---

- Loi NOTRe mi 2015 :
  - date butoir d'entrée en vigueur de la compétence reportée du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018
  - compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (CC en plus des Métropoles, CU et CA déjà prévu dans la loi MAPTAM)
  - procédure simplifiée de création des EPTB et EPAGE
  - clause de compétence générale des départements supprimée, mais ceux-ci conservent des capacités d'action en termes de solidarités territoriale





**Département de l'Aisne :**  
**Communes relevant de**  
**l'E.P.T.B "Entente-OISE-AISNE"**  
**et de l'E.P.T.B. du Bassin Versant**  
**de la Seine Amont**

Situation au 22 Février 2011

-  E.P.T.B. "Entente-Oise-Aisne"
-  E.P.T.B. du Bassin versant de la Seine Amont
-  Limite des unités hydrographiques
-  Réseau hydrographique

Source : Direction départementale des Territoires  
 de l'Aisne - Service "Environnement"  
 Cartographie : Service PT / CO - HP  
 Doc : Entente\_Oise\_Aisne.wor  
 Date : 29 Avril 2010  
 Copyright BD Carto IGN 2007



**PRÉFET DE L' AISNE**

**Direction départementale des territoires**

# Les établissements publics territoriaux de bassin

---

- Entente Oise-Aisne : EPCI créé le 25/09/1968, reconnu EPTB le 15/04/2010, devenu SMO le 08/08/17
- Seine Grands lacs : création le 16/06/1969 de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, reconnu EPTB en 2011 sous son nom actuel
- AMEVA : syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme créé en SMO le 23/12/2002, reconnu EPTB le 30/05/2013



# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Deux acteurs majeurs dans le département collaborent de longue date :
  - l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques au niveau départemental qui contribue à la création de syndicats inter-communaux de rivière et les accompagne dans leurs travaux de restauration et de gestion des cours d'eau (GEMA)
  - l'entente Oise-Aisne au niveau inter-départemental qui gère les actions de lutte contre les inondations animation et réalisation de travaux d'aménagement : ouvrage de Proisy, Montigny-sous-Marle... (PI)



# Ouvrage de proisy

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- Le changement de contexte réglementaire génère une concurrence des offres de service entre les deux opérateurs historiques qui proposent chacun de porter les quatre compétences GEMAPI en anticipant les orientations du SDCI en 2015
- Cette concurrence augmente la difficulté des élus à trouver la forme de la gestion de la GEMAPI adaptée à leur territoire alors même qu'ils sont confrontés à la mise en œuvre d'un ensemble de réformes complexes
- Les services de l'État accompagnent les collectivités dans la recherche des solutions adaptées à chaque territoire dans la préparation du nouveau SDCI



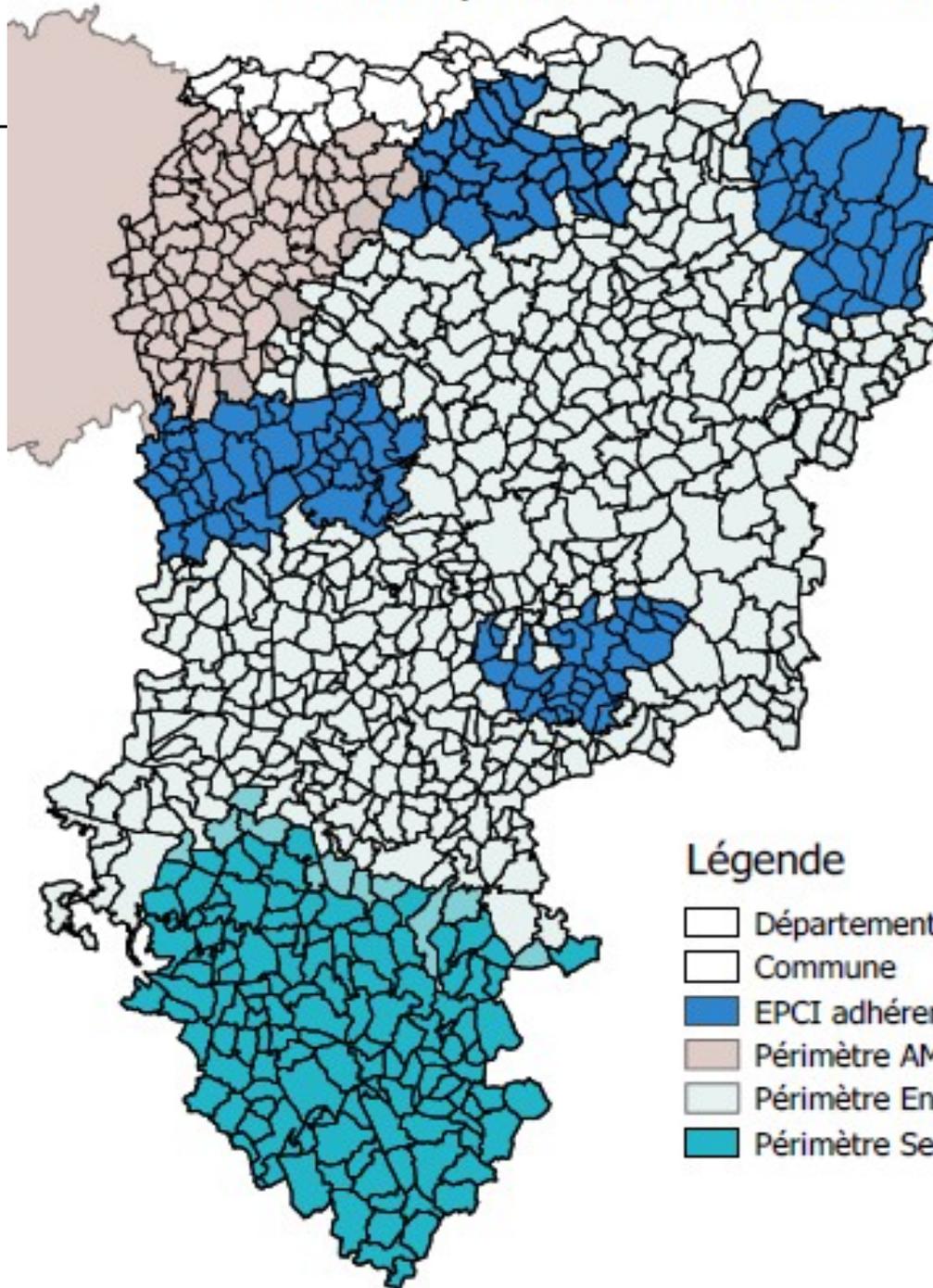
# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- le SDCI de 2016 intègre les modifications législatives avec l'objectif de regroupement des structures :
  - 19 EPCI FP, 5 CA et 14 CC avec des compétences resserrées et homogènes
  - 2 dissolutions, 4 fusions et 7 modifications de périmètres dans le strict respect des travaux engagés entre syndicats de rivière et communes concernées
  - 14 SMF de rivières, 3 SIVU aménagement viticole
  - 2 ASCO
- Exercice direct des compétences GEMAPI par les EPCI dans les zones blanches (AMO AMEVA pour CA du Saint-Quentinois et CC du pays du Vermandois)



# Les établissements publics territoriaux de bassin dans le département de l'Aisne en 2019



## Légende

- Département
- Commune
- EPCI adhérents à l'Entente OA
- Périmètre AMEVA
- Périmètre Entente Oise-Aisne
- Périmètre Seine Grands lacs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départemental

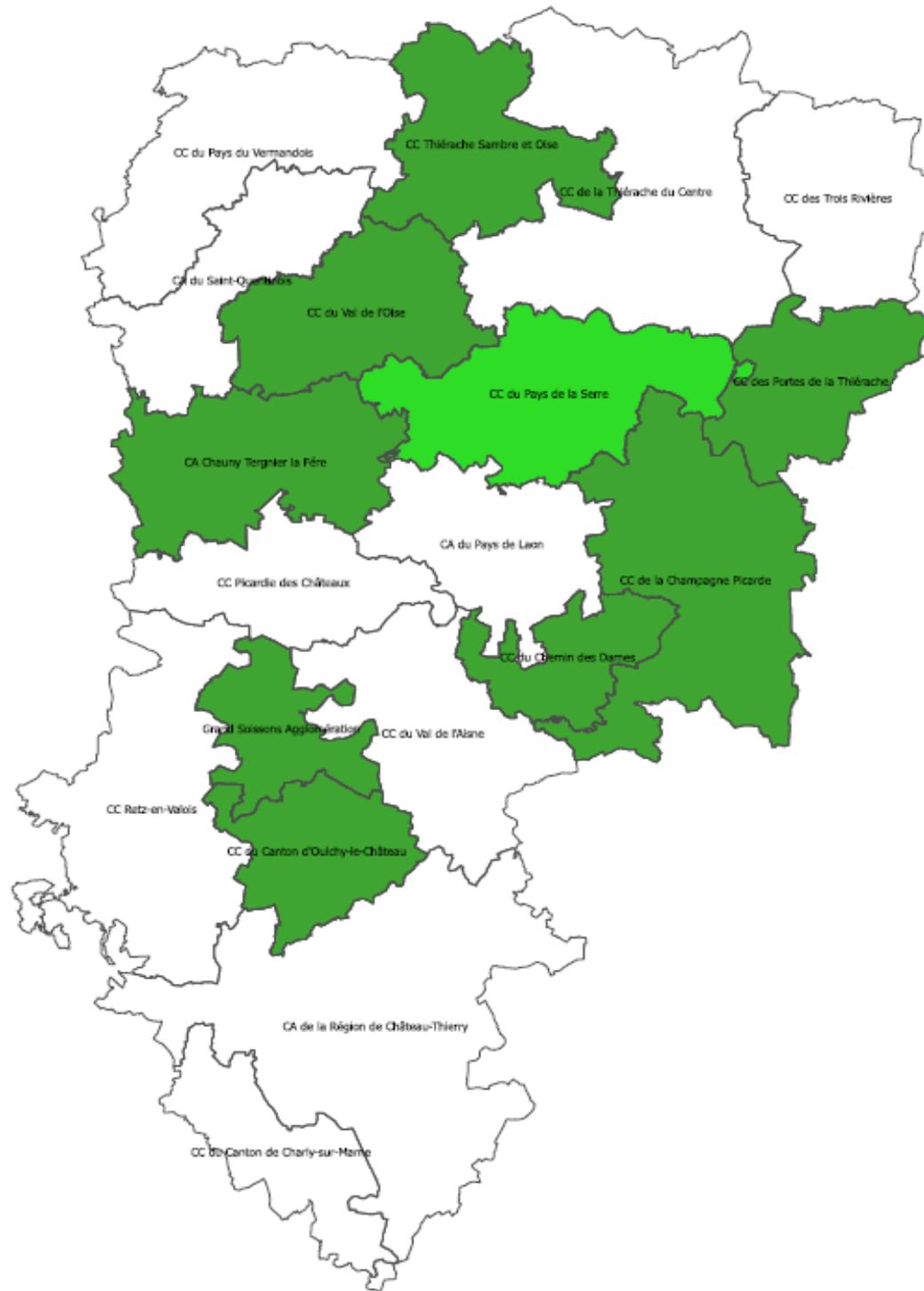
# Schéma départemental de coopération intercommunale

---

- A partir de 2017, les collectivités intègrent les syndicats de rivière, là où ils existent, en représentation substitution et en modifient les statuts :
  - transformation en syndicat mixte fermé (SMF)
  - réduction des compétences aux missions 1,2 et 8 => GEMA (sans PI)
  - les collectivités récupèrent la mission 5 (PI) et l'exercent directement ou la transfèrent à l'Entente en fonction des enjeux propres à chaque territoire
- Une partie des collectivités mettent en place la taxe GEMAPI



CARTE DES EPCI-FP DU DEPARTEMENT DE L' AISNE  
AYANT INSTAURES LE TAXE GEMAPI EN 2019

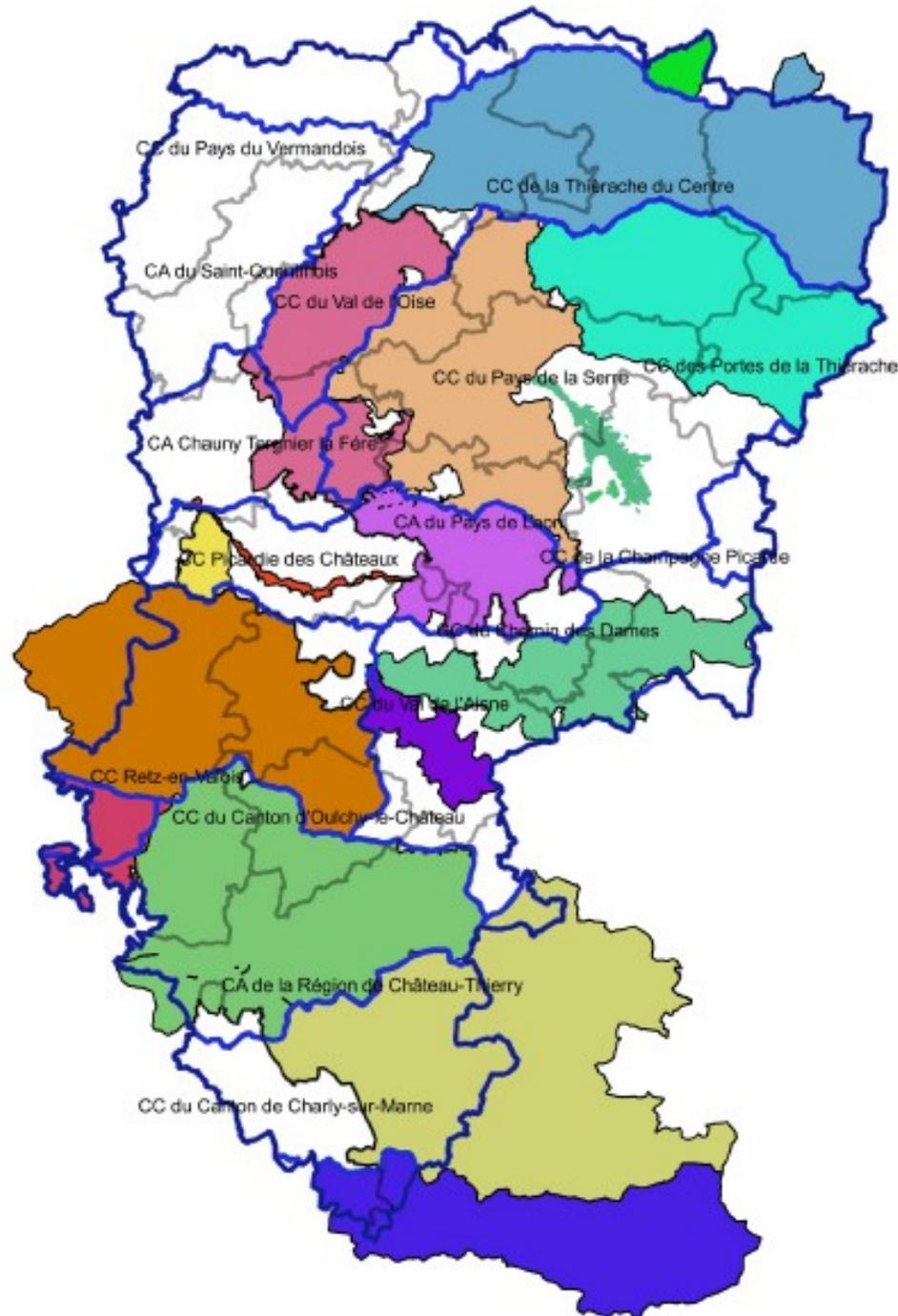


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des terri

# Les structures de gestion des cours d'eau dans le département de l'Aisne en 2019



## Légende

- EPCIFP de l'aisne
- Unités hydrologiques
- ASCO Souche
- ASCO Basse Ailette
- SMF Aisne navigable
- SMF Aisne non navigable
- SMF Ardon Ailette
- SMF Marne
- SMF Oise amont
- SMF Oise aval axonaise
- SMF Ourcq amont et Clignon
- SMF Petit Morin amont
- SMF Serre aval
- SMF Vulpion et Serre amont
- SI du rû du Bartel et du rû de la Gleau
- SMF de la Vesle
- SMF des cours d'eau de l'Avesnois
- SMF du bassin Automne



Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Contribuer à l'atteinte du bon état écologique

---

- Forte évolution des périmètres et des compétences des EPCI-FP sur un temps court => la GEMAPI n'est pas la priorité
- Anticipation et intégration dès le premier SDCI 2011 utile mais la compétition entre opérateurs historiques perturbe la mise en œuvre des orientations prévues
- Les collectivités prennent en main la gouvernance à partir de mi 2017 et organisent la répartition des compétences GEMAPI selon les orientations du SDCI et de leurs besoins depuis l'exercice direct de toutes les compétences jusqu'à la délégation complète à un ou plusieurs opérateurs historiques et avec des situations parfois différentes en fonction des bassins hydrographiques pour une même collectivité (loi du 30 décembre 2017 modifiant l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales)



# Contribuer à l'atteinte du bon état écologique

---

- La période de réorganisation des compétences GEMAPI de 2015 à 2017 s'accompagne d'un faible linéaire de DIG et programmes de restauration entretien de cours d'eau => faible contribution à l'objectif d'atteinte du bon état écologique
- A partir de 2018 ce linéaire remonte significativement (mais c'est aussi la fin du 10<sup>ém</sup> programme d'action)
- La nouvelle organisation territoriale est mieux adaptée à une gestion globale et cohérente des bassins versant mais reste perfectible
- La gouvernance inter-EPCI allège le fonctionnement des nouveaux SMF plus opérationnels qui doivent accroître leur contribution à l'atteinte du bon état



A photograph of a lush green field with a tree on the right side. The text "MERCI DE VOTRE ATTENTION" is overlaid in the center in white, bold, sans-serif font.

**MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION**

[Patrice.delaveaud@aisne.gouv.fr](mailto:Patrice.delaveaud@aisne.gouv.fr)